

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 05/02/97
N° DE DEPOT : 2271
R.C.S. LYON : 327 895 694
N° DE GESTION: 83 B 00964

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT
20 RUE OCTAVIE
69100 VILLEURBANNE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Deux pièces

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

MODIFICATIONS NON STATUTAIRES
DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

**AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT
SOCIETE COOPERATIVE OUVRIERE DE PRODUCTION
A FORME ANONYME AU CAPITAL VARIABLE
SIEGE SOCIAL : 20 RUE OCTAVIE 69100 VILLEURBANNE
LYON B.327.895.694**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 13 JANVIER 1997**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,

Le 13 janvier,

A 16 heures 30,

Les sociétaires de la société AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT, société anonyme au capital variable, dont le siège est 20 rue Octavie, 69100 VILLEURBANNE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 30 décembre 1996 à chaque sociétaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque sociétaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian BUCHE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Patrice TRONCHON et Monsieur Laurent VEAUVY, les deux sociétaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Christiane AUBERT est désignée comme secrétaire.

Monsieur Robert OHAYON, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 30 décembre 1996, est présent.

Assistent également à la réunion Monsieur Paul MOIROUX, Expert-Comptable, et Madame Véronique GUILLAUD, Juriste.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4 710 actions sur les 4 710 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux sociétaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des sociétaires représentés, et la liste des sociétaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 1996,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux sociétaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 1996 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Constatation de la variation du capital,
- Augmentation de capital en numéraire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Monsieur Laurent VEAUVY prend la parole. Il rappelle que le bénéfice comptable de l'exercice écoulé a été bonifié exceptionnellement d'un impôt sur les sociétés négatif de 155.341 Francs.

Il souligne que la masse salariale a continué de progresser alors que l'activité continuait à diminuer. A ce sujet, il regrette que la Direction n'ait pas mis en œuvre des mesures concrètes afin de réduire les frais généraux, sachant que les perspectives pour l'exercice en cours ne sont pas encore complètement confirmées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 août 1996, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 23 835 F.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 août 1996 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée **à l'unanimité**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le **bénéfice de 326 670,02 F** de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	326 670,02 F
A la réserve légale et au fonds de développement tenant lieu de PPI	108 889,01 F
Répartition part travail affectée à la réserve spéciale de participation	108 889,01 F

Solde	108 892,00 F
A titre de dividendes aux sociétaires Soit 23,12 F par action	108 892,00 F

PAGE ANNULÉE

Art. 876 C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de 23,12 F et l'avoir fiscal correspondant de 11,56 F pour les sociétaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 34,68 F.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
31 août 1993	29 810,00 F	14 905,00 F
31 août 1994	113 455,00 F	56 727,50 F
31 août 1995	237,55 F / action	118,77 F / action

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée **à l'unanimité**

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée **à l'unanimité**

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le capital social a été augmenté d'une somme de 343.200 Francs s'élève, à la date du **31 août 1996**, à **471.000 Francs**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée **à l'unanimité**

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social de **CINQ CENT VINGT NEUF MILLE (529.000) FRANCS** pour le porter de **QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE (471.000) FRANCS** à **UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 F)**, par émission de **CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX (5.290) actions nouvelles de CENT (100) Francs nominal** chacune.

Ces actions seront émises au pair.

Elles seront libérées par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, lors de la souscription.

Les actions porteront jouissance dès leur création et seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les souscriptions et les versements seront reçus dès ce jour au siège social **jusqu'au 31 janvier 1997 inclus.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée **à l'unanimité**

La totalité des sociétaires ayant manifesté le choix de souscrire dès à présent à ladite augmentation, le Président suspend la séance afin que chacun puisse remplir et signer les bulletins de souscription qui leur ont été remis.

Les bulletins ayant été rendus, le Président établit la liste des souscripteurs et le montant de leurs souscriptions, savoir :

		CREANCES COMPENSEES	
NOM	MONTANT	COMPTE COURANT	PARTICIPATION
AUBERT	70 900	12 438,02	58 461,98
BUCHE	33 900	18 680,15	15 219,85
DUTOURNIER	70 800	14 773,04	56 026,96
GARD	5 100	4 623,80	476,20
GINSBURGER	70 800	12 461,14	58 338,86
GLOMOT	70 800	12 461,14	58 338,86
NEHAL	65 100	6 220,53	58 879,47
TRONCHON	70 800	12 461,14	58 338,86
VEAUVY	70 800	14 773,04	56 026,96
	529 000	108 892,00	420 108,00

Le Président rouvre la séance et met aux voix les résolutions suivantes :

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate :

- que l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède est devenue définitive suite à la souscription, par l'ensemble des sociétaires, à l'augmentation de capital pour un montant total de **CINQ CENT VINGT NEUF MILLE (529.000) FRANCS ;**
- et qu'il s'ensuit que le capital social est fixé désormais à la somme d'**UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 F), divisé en DIX MILLE (10.000) actions de CENT (100) FRANCS chacune de nominal.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée **à l'unanimité**

Monsieur le Président reprend la parole et expose que, pour des raisons personnelles et dans le cadre de l'évolution normale de la société, comme il en a entretenu chacun des sociétaires, il présente sa démission de ses fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, ayant pris acte de la démission de Monsieur Christian BUCHE de ses fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration, décide de ne pas pourvoir à son remplacement au poste d'Administrateur.

L'Assemblée Générale remercie Monsieur Christian BUCHE pour ses bons et loyaux services et pour les responsabilités qu'il a assumées pendant de nombreuses années à la direction de la société AAMCO.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée **à l'unanimité**

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée **à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

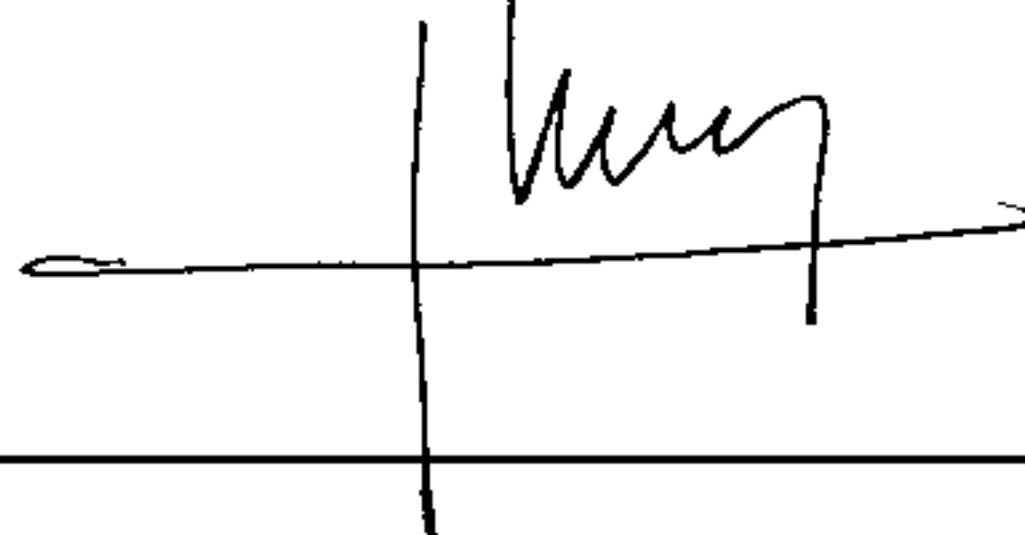
**Le Président,
Monsieur Christian BUCHE**

(signature précédée de la mention manuscrite "Bon pour démission de mes fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration")

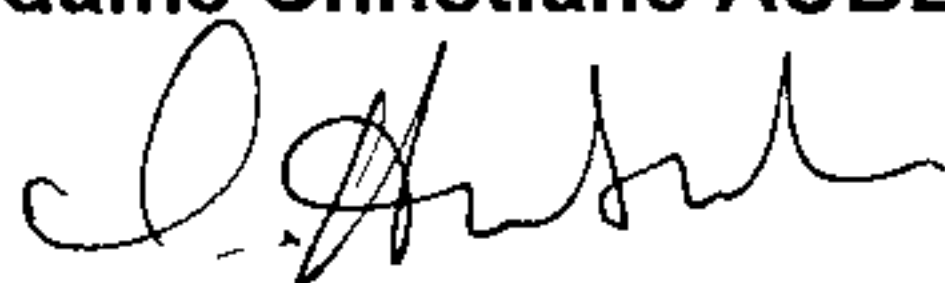
Bon pour démission de mes fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration

**Les Scrutateurs :
Monsieur Patrice TRONCHON**

Monsieur Laurent VEAUUVY



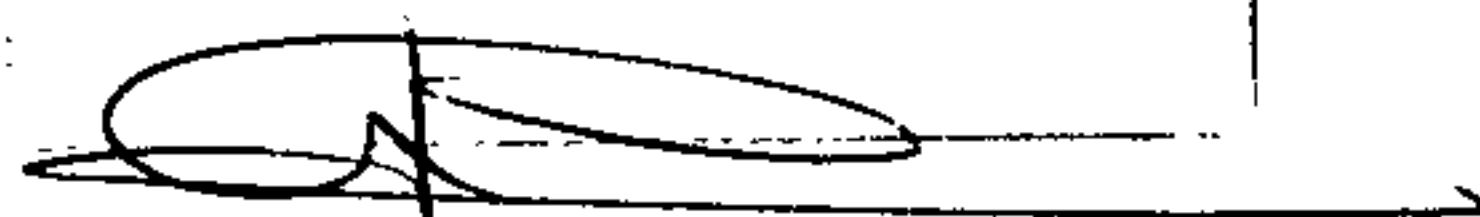
**Le Secrétaire :
Madame Christiane AUBERT**



VILLEURBANNE NORD 16 JAN. 1997

RECEU

SIGNATURE :



quatre cent cinquante seize frs.

vingt-cinq cents frs.

**AAMCO-ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT
SOCIETE COOPERATIVE OUVRIERE DE PRODUCTION
A FORME ANONYME AU CAPITAL VARIABLE
SIEGE SOCIAL : 20 RUE OCTAVIE 69100 VILLEURBANNE
LYON B.327.895.694**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 JANVIER 1997**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,

Le 13 janvier,

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, les administrateurs se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- **Monsieur Christian BUCHE,**
- **Madame Christiane AUBERT,**
- **Monsieur Pierre DUTOURNIER,**
- **Monsieur Michel GINSBURGER,**
- **Monsieur Patrice TRONCHON,**
- **Monsieur Laurent VEAUVY.**

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Christian BUCHE préside la séance.

Madame Christiane AUBERT remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination du Président du Conseil d'Administration,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La candidature de Monsieur Laurent VEAUUVY aux fonctions de Président du Conseil d'Administration est soumise au vote des administrateurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, **Monsieur Laurent VEAUUVY Président du Conseil d'Administration**, en remplacement de Monsieur Christian BUCHE, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 août 2000**.

Monsieur Laurent VEAUUVY déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats de Président du Conseil d'Administration ou de membre du Directoire ou de Directeur Général unique d'une société anonyme.

En sa qualité de Président, Monsieur Laurent VEAUUVY assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Monsieur Christian BUCHE



Monsieur Laurent VEAUUVY

(signature précédée de la mention manuscrite "Bon pour acceptation des fonctions de Président du Conseil d'Administration")

*Bon pour acceptation des fonctions
de Président du Conseil d'Administration.*

